Gestion des références en prairies
Demande de dérogation pour les exploitants bénéficiaires du dispositif Agriculteur en difficulté ou en redressement judiciaire

NOTICE EXPLICATIVE

cerfa
N° 51792#01

Qui est concerné ?

Ce formulaire est à compléter si :

- Vous avez été placé en redressement judiciaire depuis le 16 mai 2008 : vous bénéficiez de cette dérogation à la date du jugement vous plaçant en redressement judiciaire.
- Vous bénéficiez d'un audit ou d'un suivi dans le cadre de la procédure « agriculteur en difficulté » (la demande d'entrée dans la procédure doit avoir été déposée après le 16 mai 2008) : vous bénéficiez de cette dérogation à la date de la décision vous faisant bénéficier de l'audit ou du suivi dans le cadre de la procédure « agriculteur en difficulté ». Les exploitants agricoles bénéficiant du dispositif d'accompagnement spécifique aux agriculteurs (DACS-AGRI) ne sont pas visés par cette dérogation.

Que devient ma référence ?

Elle est mise à zéro par la DDT.

Quel document joindre ?

Si vous êtes placé en redressement judiciaire vous joignez à ce formulaire une photocopie de la décision du tribunal vous plaçant en redressement judiciaire

Il n'y a pas lieu de joindre de photocopie de la décision préfectorale décidant l'octroi d'aide au titre de la procédure « agriculteur en difficulté », la DDT possédant ce document.

Quand renvoyer ce formulaire ?

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation de l'exploitant dès que vous souhaitez bénéficier de la dérogation. Le retournement peut s'étaler sur plusieurs années.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références non actualisées.